

1 : L'accueil jeunes propose deux modes de fréquentation du local :

La fréquentation libre :

Les jeunes peuvent fréquenter le foyer jeunes, à partir de leur entrée en 6ème et jusqu'à la majorité, pendant les horaires d'ouverture (voir notre site internet). Il est possible de venir manger son pique-nique à la sortie du collège le mercredi.

La fréquentation régulière est cependant soumise à adhésion et cotisation, pour un montant total de 5 € ? Cette démarche est à effectuer par les parents à l'accueil du Centre Social qui devront à cette occasion remplir une fiche de renseignements.

La passerelle :

Les mercredis et pendant les vacances, les enfants sont pris en charge par les animateurs de l'Accueil Jeunes avec les mêmes garanties, les mêmes horaires et au même tarif que les enfants de l'accueil de Loisirs. Seule la pédagogie change, plus adaptée aux pré-adolescents qui ont une part active à prendre dans la mise en place du programme d'activité (qui d'ailleurs n'est pas obligatoire) et peuvent être laissés en autonomie sur de courtes périodes. Ce mode de fréquentation est accessible uniquement sur inscription deux jours ouvrés à l'avance et toute annulation doit être signifiés au plus tard la veille sans quoi le service sera facturé.

2 : S'inscrire :

Les jeunes qui fréquentent l'accueil jeunes doivent d'inscrire en arrivant sur leur fiche individuelle, ou en créer une nouvelle si ils n'en ont pas une en cours. Ces fiches sont renouvelées tous les mois.

3 : Sorties / activités spécifiques :

La participation aux sorties ou activités spécifiques, que ce soit en passerelle ou en fréquentation libre, nécessite une inscription deux jours ouvrés à l'avance et toute annulation doit être signifiée au plus tard la veille, sans quoi la sortie est facturée.

4 : Gestion du foyer jeunes :

Nous proposons aux jeunes qui le souhaitent une co-gestion du foyer jeunes. C'est à dire de constituer un groupe qui réfléchira et pourra faire des propositions autour de la vie du local jeunes (fonctionnement, règlement intérieur, horaires...). Dans le cas où il n'y a pas de groupe, les animateurs assureront seuls cette tâche.

5 : Responsabilité :

Dans le local comme à l'extérieur les jeunes doivent :

- se respecter les uns les autres et respecter les animateurs,
- respecter les lieux : ne rien jeter par terre, ranger avant de partir...
- respecter le matériel.

Les jeunes (leurs parents pour les mineurs) sont responsables de tout dommage éventuel aux personnes ou aux matériels et locaux)

6 : Alcool et cigarettes :

La consommation d'alcool est interdite, à l'intérieur comme à l'extérieur, quand à la cigarette, elle n'est tolérée que pour les jeunes en fréquentation libre, à l'extérieur du local, en dehors des temps d'activité. Les jeunes placés sous notre responsabilité (passerelle, séjours, sortie) doivent avoir une autorisation écrite de leurs parents pour pouvoir fumer.

7 : Téléphones :

L'usage des téléphones portables est possible, en dehors des temps d'activité et si cela ne nuit pas à la cohésion du groupe (à l'appréciation de l'animateur). La prise de photos ou de vidéos n'est possible que si les personnes concernées sont prévenues et consentantes. La diffusion de musique est possible, avec accord de l'animateur, un seul téléphone à la fois. Le code Wi-Fi permettant d'accéder à internet avec les téléphones portables ne sera pas communiqué aux jeunes pour un usage privé.

9 : Consoles :

Les consoles sont en libre accès en dehors des temps d'activité dans le cadre suivant :

- tous les jeunes souhaitant jouer doivent pouvoir jouer, on partage !
- les jeunes ne peuvent jouer qu'à des jeux adaptés à l'âge du plus jeune présent dans le local.
- il faut demander à l'animateur pour obtenir un jeu et le rendre pour en avoir un nouveau.

9 : Ordinateurs :

Il est parfois possible d'avoir accès à un ordinateur, auquel cas, les animateurs doivent pouvoir avoir un regard sur l'activité des jeunes concernés sur internet.

10 : La présence des jeunes dans le local de même que sur les espaces extérieurs **implique le respect du présent règlement.**

11 : Sanction :

En cas de non respect du présent règlement, les animateurs pourront décider d'une sanction qu'ils jugeront adaptée (convocation des parents, exclusion temporaire, ...).